

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de Walferdange que le collège échevinal, dans sa séance du 12 août 2026, a édicté un règlement temporaire en matière de circulation concernant les mesures de circulation à mettre en place sur la route de Luxembourg (N7) à Bereldange dans le cadre de la prochaine phase des travaux d'infrastructures réalisés dans la rue de Beggen (N7), du 12 août 2026 au 18 décembre 2026 ;

Considérant que pour cette raison il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu les articles 5 et 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tels qu'ils ont été modifiés et complétés dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Arrête :

Article 1^{er} : Les dispositions suivantes sont inscrites provisoirement au règlement de la circulation :

Chapitre II : dispositions particulières

du lundi 24 août 2026, 06h00 au mercredi 30 septembre 2026, 18h00 -selon besoin-

route de Luxembourg (N7)

Article	Libellé
---------	---------

1/4/2	Accès interdit aux piétons	sur le passage pour piétons (hors service) aménagé à la hauteur de l'immeuble 202
-------	----------------------------	---

du mercredi 12 août 2026, 12h00 au vendredi 18 décembre 2026, 18h00 -selon besoin-

route de Luxembourg (N7)

Article	Libellé
---------	---------

2/6	Passage pour piétons	à la hauteur de l'immeuble 113
-----	----------------------	--------------------------------

A A B R O G E R

du lundi 24 août 2026, 06h00 au mercredi 30 septembre 2026, 18h00 -selon besoin-

route de Luxembourg (N7)

Article	Libellé
---------	---------

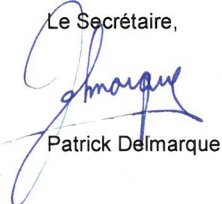
2/6	Passage pour piétons	à la hauteur de l'immeuble 202
-----	----------------------	--------------------------------

Article 2 : Le présent règlement devient obligatoire et sort ses effets dès le début du chantier et pendant la durée de celui-ci.

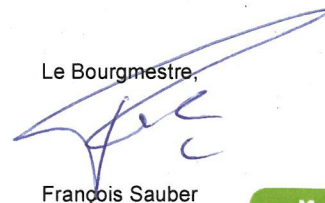
Article 3 : Conformément à l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 et à l'article 82 de la loi du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite, le présent arrêté est publié et transmis en copie au ministre des Affaires Intérieures.

Walferdange, le 12 août 2026

Le Secrétaire,


Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,


François Sauber

